

Conditions de la Garantie Prolongée Siemens gratuite.

Siemens offre, en plus de la garantie commerciale gratuite, une garantie prolongée gratuite sur une série d'appareils selon les conditions mentionnées ci-dessous. Cette garantie prolongée étend la garantie commerciale de 2 ans avec 3 ans de garantie prolongée.

La garantie prolongée gratuite est uniquement valable sur les appareils suivants qui ont été achetés dans un point de vente belge :

- Les appareils de la gamme extraKlasse (sauf les machines à espresso),
- les appareils encastrables Siemens à condition que l'achat comprend minimum 4 appareils encastrables de différentes catégories de produit, que ceux-ci ont été achetés ensemble et sont repris sur une seule preuve d'achat avec une date de facturation à partir du 1er janvier 2025 et qu'ils ont été installés à la même adresse.

Afin d'activer la garantie, vous devez enregistrer les produits concernés sur le site web via <https://www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services/garantie/garantie-5-ans-offerte>

Cet enregistrement en ligne doit se faire dans un délai de 8 semaines suivant la date de votre facture.

Les dispositions suivantes, qui décrivent les conditions et le champ d'application des prestations du contrat Garantie Prolongée Siemens gratuite, n'influent en rien sur les obligations légales de garantie incombant au vendeur, conformément à la loi belge du 1er septembre 2004, dans le cadre du contrat de vente avec le consommateur.

1. Champ d'application des prestations et conditions relatives au contrat Garantie Prolongée Siemens

- 1.1. Pendant la durée du contrat Garantie Prolongée Siemens, Siemens assure via son propre service après-vente la réparation gratuite de tous les vices matériels et/ou de fabrication démontrables, pour autant que Siemens ait été informée desdits vices immédiatement après leur constatation et durant la période du contrat Garantie Prolongée Siemens.
- 1.2. Le respect du contrat Garantie Prolongée Siemens s'opère par une réparation; en d'autres termes, par la réparation de l'appareil ou le remplacement de composants selon le bon vouloir de Siemens. Si la réparation devait s'avérer impossible, pour des motifs économiques ou autres, Siemens se réserve le droit, au lieu de procéder à la réparation, de proposer un appareil de remplacement équivalent. Les composants remplacés et les appareils échangés sont la propriété de Siemens.
- 1.3. Le contrat Garantie Prolongée Siemens ne peut pas être transféré à d'autres appareils.
- 1.4. La souscription au contrat Garantie Prolongée Siemens gratuite doit être activée via le site web de Siemens dans un délai de 8 semaines suivant la date de votre facture.
- 1.5. Les prestations fournies dans le cadre du contrat Garantie Prolongée Siemens ne seront prises en considération que sur présentation de la preuve d'achat (mentionnant la date d'achat et/ou de livraison).

2. Durée du contrat Garantie Prolongée Siemens et cessibilité

- 2.1. En vertu du contrat Garantie Prolongée Siemens, il incombe immédiatement à Siemens de continuer à fournir les prestations visées au point 1 pendant trois ans à l'échéance de la période de garantie commerciale de deux ans.

Cet accord prend automatiquement fin au terme des trois ans de contrat Garantie Prolongée Siemens et ne requiert aucune résiliation.

- 2.2. Les prestations fournies conformément au contrat Garantie Prolongée Siemens n'entraînent pas de prolongation de la période du contrat Garantie Prolongée Siemens et ne donnent pas lieu à un nouveau contrat Garantie Prolongée Siemens.
- 2.3. Si l'appareil est remplacé dans le délai cité au point 2.1 des présentes, le délai du contrat Garantie Prolongée Siemens restant passe sur l'appareil de remplacement.
- 2.4. En cas de vente ou de cession de l'appareil, le contrat Garantie Prolongée Siemens peut être cédé au nouveau propriétaire. Le cas échéant, il convient de notifier ces changements à Siemens en contactant par écrit BSH Home Appliances sa, rue Picard 7 - Box 400 - B-1000 Bruxelles ou par e-mail: ExtendedWarranty.BE@bshg.com.

Les dispositions contractuelles du contrat Garantie Prolongée Siemens restent en vigueur et sont transférées en l'état au nouveau propriétaire. Ce dernier point ne constitue pas non plus un motif valable pour prolonger la période du contrat Garantie Prolongée Siemens ou entamer un nouveau contrat Garantie Prolongée Siemens.

3. Exclusions du contrat Garantie Prolongée Siemens

- 3.1. Les prestations dans le cadre du contrat Garantie Prolongée Siemens ne valent pas sur les composants fragiles (par ex. le verre, le plastique, le caoutchouc ou des ampoules), les défauts dus à la suite d'une utilisation négligente ou sur des défauts minimes et insignifiants pour l'utilisation de l'appareil. Par ailleurs, le contrat Garantie Prolongée Siemens ne couvre pas les dégâts de transport qui ne relèvent pas de la responsabilité de Siemens, ni les dégâts dus à l'usure normale, à une mauvaise utilisation, à un défaut d'entretien, au non-respect des indications d'utilisation ou de montage, à un usage autre que domestique, ou à des modifications ou réparations entreprises par le consommateur ou par des tiers.
- 3.2. Les prestations dans le cadre du contrat Garantie Prolongée Siemens ne valent pas sur :
 - un mauvais raccordement électrique;
 - une réaction chimique ou électrochimique provoquée par l'eau;
 - des contraintes environnementales anormales en général;
 - une utilisation de l'appareil d'une manière inadaptée;
 - un contact avec des matières hostiles.

4. Appareils qui sont couverts par la Garantie Prolongée Siemens gratuite

La garantie prolongée gratuite est d'application sur les catégories de produit suivantes qui ont été achetées dans un point de vente belge :

- Les lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateurs, surgélateurs, fours, hottes et tables de cuisson de la gamme extraKlasse,
- Tous les appareils encastrables Siemens et tous les réfrigérateurs pose-libre, les congélateurs pose-libre, les combinés pose-libre et les caves à vin de la marque Siemens, à condition que l'achat comprend minimum 4 appareils encastrables de différentes catégories de produit, que ceux-ci ont été achetés ensemble et sont repris sur une seule preuve d'achat avec une date de facturation à partir du 1er janvier 2025 et qu'ils ont été installés à la même adresse.

5. Responsabilité

- 5.1. Ces conditions ne portent pas sur des réclamations étendues ou autres - en particulier sur la réparation de dégâts n'ayant pas trait à l'appareil - si la responsabilité de Siemens n'est pas confirmée légalement.
- 5.2. Siemens ne peut pas être tenue responsable de désagréments ou de dégâts dus à l'utilisation d'Internet, et plus particulièrement à une panne du système, à l'intrusion de tiers ou de virus, ou à un quelconque fait considéré comme cas de force majeure par la jurisprudence.

6. Propriété intellectuelle

- 6.1. Tous les composants du site de Siemens, soit tant les éléments visuels que sonores, y compris la technologie utilisée à cet effet, sont protégés par des droits d'auteur, des marques déposées ou des brevets, ou de manière plus générale, par la loi relative à la propriété intellectuelle. Ces éléments sont la propriété exclusive de Siemens.
- 6.2. Les consommateurs qui disposent de leur propre site Internet et qui souhaitent, même pour une utilisation à titre purement personnelle, configurer un lien automatique entre leur site et la page d'accueil du site de Siemens, doivent pour ce faire demander une autorisation expresse à Siemens. Il est formellement interdit de créer des liens hypertextes vers le site de Siemens par la technique du "framing" ou du "in-line linking". Tout lien existant doit être supprimé à la demande de Siemens.

7. Règlement d'une intervention ou signalement de modifications

- 7.1. Veuillez noter les données de la plaque signalétique en cas de demande de réparation durant la période du contrat Garantie Prolongée Siemens. Des informations supplémentaires sur la plaque signalétique et son emplacement sur l'appareil peuvent être obtenues à la page suivante: <https://www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services>.
- 7.2. En cas de réclamation au titre du contrat, de modification de vos données personnelles ou de vente/cession de l'appareil, veuillez prendre contact avec le service d'assistance de Siemens:
 - sur Internet via <https://www.siemens-home.bsh-group.com/be/fr/nos-services/contact>
 - par téléphone au numéro 02/475.70.02
 - par écrit à l'adresse BSH Home Appliances SA, rue Picard 7 - Box 400 - B-1000 Bruxelles.

7.3. Le jour de la réparation, veuillez garder le certificat du contrat Garantie Prolongée Siemens ainsi que la preuve d'achat originale de l'appareil à portée de main pour les présenter à notre technicien. En cas d'enlèvement par Siemens, veuillez joindre aux documents d'expédition une copie du contrat Garantie Prolongée Siemens et de la preuve d'achat de l'appareil.

8. Protection des données à caractère personnel

8.1. BSH collecte directement les données personnelles du consommateur lors de la commande ou indirectement par exemple à l'aide des cookies utilisés sur le site.

8.2. BSH, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du consommateur aux fins d'exécuter ses obligations contractuelles découlant de la vente et, le cas échéant, aux fins de marketing pour lesquelles le consommateur a valablement donné son consentement.

8.3. Le consommateur a le droit d'obtenir l'accès à ses données personnelles, leur rectification, leur effacement, la limitation de leur traitement ainsi que le droit de s'opposer à leur traitement dans les limites prévues par la loi. Le consommateur a également le droit d'obtenir la portabilité de ses données, c'est-à-dire le droit de recevoir les données personnelles le concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et le droit de transmettre ces données à un autre responsable de traitement sans obstacle de la part de BSH. L'exercice de ces droits s'effectue par remplir le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante: <https://datarequest.bshgroup.com>. Le consommateur peut également envoyer un email à Data-Protection-BE@bshg.com ou par courrier postal à l'attention de BSH conformément à l'article 10.2. Le consommateur a en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données.

8.4. Pour toute information complémentaire au sujet du traitement des données à caractère personnel par BSH, le consommateur peut consulter la déclaration sur la protection des données de BSH: <https://www.bosch-home.be/fr/metapages/mentions-legales/declaration-de-confidentialite-des-donnees>.

9. Généralités

9.1. La nullité de toute disposition des présentes conditions ne portera aucunement préjudice à la validité des autres dispositions, et n'entraînera pas la nullité de ces dernières.

9.2. Le consommateur déclare avoir lu les présentes conditions générales et accepter l'ensemble des dispositions, conditions et prix qui y sont renseignés.

9.3. Si le contrat entre Siemens et le consommateur est conclu via le site, le contrat a été souscrit dans la langue du site.

9.4. Les présentes conditions et les conséquences juridiques qui en découlent sont régies par le droit belge uniquement. Tout litige découlant des présentes conditions relève de la compétence de l'arrondissement juridique choisi par la partie requérante, conformément aux dispositions de l'article 624 du Code judiciaire belge.

Réparations:

Tel.: 02/475.70.02

E-mail: bru-repairs@bshg.com

Pièces détachées:

Tel.: 02/475.70.02

E-mail: bru-spareparts@bshg.com